

SOMMAIRE

- 1. CHIFFRES CLÉS DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNÉE 2022
- 2. SOUTIEN DES ENTREPRISES, PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT & DE L'ÉPARGNE
- 3. ENCOURAGEMENT DE L'ECONOMIE VERTE & DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
- 4. POURSUITE DE LA REFORME FISCALE
- 5. DIGITALISATION DE L'ADMINISTRATION & LA LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE
- 6. MOBILISATION DE RESSOURCES SUPPLEMENTAIRES AU PROFIT DU BUDGET DE L'ETAT
- 7. MESURES A CARACTERE SOCIAL
- 8. AMNISTIE FISCALE



CHIFFRES CLÉS DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNÉE 2022

Les hypothèses budgétaires 2022

		2021	2022
~~	Taux de croissance	2,6%	2,6%
	Prix du baril de pétrole	70 \$	75 \$
\$	Taux de change du Dollar	2,8	2,92

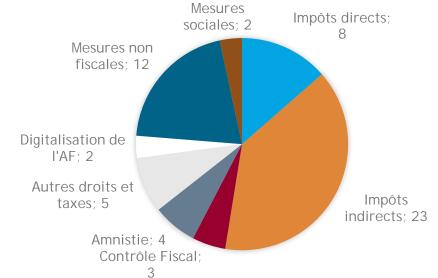
Evolutions % 2021

Indicateurs	Variation % 2021
Total Budget	+3,18%
Déficit budgétaire	-12,7%
Endettement	-1,41%
Recettes fiscales	+13,87%

En millions de dinars

Recettes		Dépenses		
Recettes du Budget de l'Etat	38 618	Dépenses du budget de l'Etat	47 166	
		Résultat du Budget de l'Etat (Déficit)	- 8 548	
Ressources d'emprunt	19 983	Remboursement des crédits (principal)	10 025	
Ressources de trésor	-1 310	Prêts et avances du Trésor	100	
Total des recettes	57 291	Total des dépenses	57 291	

Répartition des dispositions de la LF 2022





SOUTIEN DES ENTREPRISES, PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT & DE L'ÉPARGNE



SOUTIEN DES ENTREPRISES, PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT & DE L'ÉPARGNE

MESURE

Mise en place d'une ligne de crédit de 25 millions de dinars au profit des projets et des petits métiers affectés par la pandémie COVID-19 (Art 17)

Mise en place d'une ligne de crédit de 30 millions de dinars pour le financement de la création d'entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (Art 18)

Réévaluation par les sociétés des immeubles bâtis et non bâtis en fonction de leurs valeurs réelles (Art 20)

Incitation des entreprises à financer les dépenses de recherche et développement (Art 21)

Prorogation du délai maximum du bénéfice des dispositions transitoires relatives aux avantages financiers et fiscaux jusqu'au 31 Décembre 2023 (Art 22)

- ✓ Octroi par la BTS au profit des projets et des petits métiers exerçant des activités économiques touchées par la pandémie COVID-19 de prêts sans intérêts n'excédant pas 5 000 dinars par prêt, durant la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022, remboursables sur une période maximale de 4 ans avec une année de grâce
- ✓ Financement des crédits pour création d'entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire, principalement par les diplômés de l'enseignement supérieur et les sortants des centres de formation professionnelle
- ✓ Exonération sous certaines conditions de la plus value résultant de la réévaluation par les sociétés des immeubles bâtis et non bâtis, inscrits à leurs bilans clôturés le 31 décembre 2021 et aux bilans des exercices ultérieures
- ✓ Octroi, sous certaines conditions aux entreprises d'une déduction supplémentaire fixée à 50 % au titre des frais de recherche et développement engagés dans le cadre de conventions conclues à cet effet
- ✓ Prorogation de la date d'entrée en activité effective au 31 décembre 2023 au lieu du 31 décembre 2020 pour les entreprises bénéficiaires d'une décision d'octroi de primes financière et pour les entreprises qui ont réalisé des opérations d'investissement dans le cadre de la loi relative à la refonte du dispositif des avantages fiscaux



SOUTIEN DES ENTREPRISES, PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT & DE L'ÉPARGNE

MESURE

Octroi aux SICAR et aux FCPR d'un délai supplémentaire d'une année, pour l'utilisation des fonds mis à leurs dispositions en 2019 (Art 23)

Augmentation du montant des intérêts déductibles au titre des comptes spéciaux d'épargne et des emprunts obligataires (Art 24)

Relèvement pour l'année 2022 de la limite du chiffre d'affaires local pour les entreprises industrielles totalement exportatrices (Art 25)

Renforcement de la capacité compétitive des entreprises de transport aérien international (Art 26)

Relèvement de la valeur des logements acquis auprès des promoteurs immobiliers éligibles à l'enregistrement au droit fixe (Art 27)

Extension de l'avantage de l'enregistrement au droit fixe aux acquisitions en devises par les non-résidents, des immeubles bâtis destinés à l'habitation ou à l'exercice d'une activité économique (Art 28)

- ✓ Prorogation du délai d'emploi des SICAR et des FCPR des montants mis à leur disposition en 2019 dans les projets éligibles aux avantages fiscaux jusqu' au 31 décembre 2022 au lieu du 31 décembre 2021.
- ✓ Augmentation du montant des intérêts déductibles de l'assiette de l'IRPP, au titre des comptes spéciaux d'épargne de 3 000 à 6 000 DT/an et de 5 000 à 10000DT/an au titre des intérêts des emprunts obligataires, y compris les intérêts des comptes spéciaux d'épargne
- ✓ Autorisation des entreprises industrielles totalement exportatrices à porter, au cours de 2022, le pourcentage de commercialisation locale de leurs produits à 50 % de leur chiffre d'affaires à l'exportation réalisé au cours de l'année 2019 au lieu de 30 % de son chiffre d'affaires de l'année écoulée
- ✓ Octroi du régime suspensif en matière de la TVA au titre des importations et des acquisitions locales d'équipements, matériaux et services nécessaires à l'activité au profit des entreprises de transport aérien international et des établissements qui leur assurent des prestations au sol à l'intérieur des aéroports
- ✓ La valeur des logements acquis auprès des promoteurs immobiliers éligibles à l'enregistrement au droit fixe est relevée de 300 000 DT à 500 000 DT.
- ✓ Les acquisitions par les non-résidents des immeubles bâtis destinés à l'habitation ou à l'exercice d'une activité économique, sont enregistrées au droit fixe si le prix est payé en Tunisie et en devises



ENCOURAGEMENT DE L'ECONOMIE VERTE & DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



ENCOURAGEMENT DE L'ECONOMIE VERTE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

MESURE

Incitation des personnes physiques au financement des entreprises exerçant dans le domaine de l'économie verte et du développement durable (Art 29)

Encouragement à l'utilisation des énergies renouvelables non polluantes (Art 30)

Encouragement à l'utilisation des énergies renouvelables non polluantes (Art 31)

Révision du taux de la taxe de protection de l'environnement (Art 32)

- ✓ Déduction de l'assiette de l'IRPP des intérêts provenant des emprunts obligataires verts, des emprunts obligataires responsables socialement et des emprunts obligataires durables dans la limite de 10 000 dinars par an.
- ✓ Réduction de 50% des droits de consommation et de la taxe au profit du fonds de transition énergétique dus sur les véhicules équipés de moteurs hybrides
- ✓ Exonération des véhicules équipés des moteurs électriques des droits de douanes
- ✓ Réduction à 10% des droits de douanes dus sur l'importation des capteurs photovoltaïques (NGP 85-41).
- ✓ Hausse du taux de la taxe de protection de l'environnement de 5% à 7%.



POURSUITE DE LA RÉFORME FISCALE



POURSUITE DE LA RÉFORME FISCALE

MESURE

Extension du champ d'application de la TVA (Art 33)

Exonération de la TVA des commissions revenant aux commissionnaires intervenant dans la commercialisation des produits agricoles et de la pêche (Art 34)

Maitrise des prix de vente des produits agricoles et de pêches frigorifiés (Art 35)

Exonération des droits de douanes des intrants des aliments pour bétail (Art 36)

Révision des avantages fiscaux applicables aux dons accordés à l'État, aux collectivités locales, aux établissements et entreprises publics et aux associations (Art 37)

Suppression de la retenue à la source libératoire de 20% due sur les revenus de capitaux mobiliers (Art 38)

- ✓ Extension du champ d'application de la TVA au commerce de détail des boissons alcoolisées, des vins et de la bière.
- ✓ Exonération de la TVA des commissions revenant aux commissionnaires intervenant dans la commercialisation des produits agricoles et de la pêche dans les marchés de gros
- ✓ Maitrise des prix de vente des produits agricoles et de la pêche frigorifiés en fixant l'assiette de la TVA due au titre de la commercialisation de ces produits sur la base de la différence entre le prix de vente et le prix d'achat
- ✓ Exonération des droits de douanes de l'Orge fourragère non destiné à l'ensemencement, Importé par l'office des céréales et des fèves de Soja
- ✓ Exonération des droits d'enregistrement des dons accordés à l'État, aux collectivités locales, aux établissements publics ainsi que les dons octroyés dans le cadre de la coopération internationale aux entreprises publiques et aux associations créées conformément à la législation les régissant et de tous les contrats financés par ces dons et conclus directement par les personnes morales susvisées ou par des tiers,
- ✓ Octroi du régime suspensif en matière de TVA et des autres taxes sur le chiffre d'affaires pour les voitures de tourisme financées ou livrées à titre de dons accordés dans le cadre de la coopération internationale
- ✓ Rétablissement de la retenue à la source, crédit d'impôt, au taux de 20% pour les revenus des capitaux mobiliers versés à compter du 1^{er} janvier 2022.
- ✓ Cette retenue à la source est définitive pour les sociétés exonérées d'impôt sur les sociétés ou situés en dehors du champ d'application de l'impôt .



DIGITALISATION

DE L'ADMINISTRATION,

& LUTTE CONTRE

L'ÉVASION FISCALE



DIGITALISATION DE L'ADMINISTRATION, & LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

MESURE

Adoption des moyens électroniques pour l'édition des certificats de retenue à la source (Art 41)

Allègement des procédures de constitution des sociétés et des groupements d'intérêts économiques (Art 42)

Exonération de la TVA des commissions supportées dans le cadre des opérations de paiement électronique (Art 43)

Poursuite de la rationalisation de la circulation des fonds en espèces (Art 45)

Institution d'une nouvelle forme de contrôle fiscal appelée «vérification ponctuelle» (Art 47 et 48)

- ✓ Instauration d'une plateforme électronique pour l'édition des certificats de retenue à la source au titre de l'IS et de la TVA
- ✓ Toute personne qui délivre une attestation de retenue à la source sans respect de de l'obligation d'établir l'attestation via la plate-forme électronique, est punie d'une amende égale à 30% du montant de la retenue à la source sans que le montant de l'amende ne soit inférieur à 50 dinars pour chaque attestation
- ✓ Exemption de la formalité d'enregistrement des actes de constitution des sociétés et des groupements d'intérêts économiques qui ne comportent pas obligation, libération ou transmission de biens meubles ou immeubles entre les associés, membres ou autres personnes
- ✓ Exonération de la taxe sur valeur ajoutée, des commissions supportées par le fournisseur ou le prestataire de services dans le cadre des opérations de paiement électronique par terminaux, Internet et téléphones portables.
- ✓ Interdiction aux comptables publics de livrer les produits de Monopole, s'ils ne sont pas payés par un moyen de paiement bancaire, postal ou électronique.
- ✓ Application d'un droit de 5 % sur les sommes versées en espèces aux comptables publics, dont le montant dépasse 3 000 dinars
- ✓ La «vérification ponctuelle» couvre une période qui ne dépasse pas une année non touchée par la prescription
- ✓ Elle peut concerner une partie des impôts ou quelques opérations ou données relatives à l'établissement de l'impôt à l'exception des aspects relatifs aux prix de transfert,
- ✓ La «vérification ponctuelle» est soumises aux règles de procédures régissant la vérification approfondie lorsqu'elles ne sont pas contraires aux règles spécifiques à la «vérification ponctuelle»



DIGITALISATION DE L'ADMINISTRATION, & LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

MESURE

Révision de la base de calcul du droit

d'accomplissement de la formalité

d'enregistrement des actes présentés après l'expiration des délais de prescription (Art

Exonération de la TVA au titre des articles et matériels à usages agricole, de pêche, de forage et de sondage (Art 50)

Doublement de l'amende relative à l'avance de 1% applicable sur les ventes aux forfaitaires (Art 51)

Régime suspensif en matière de TVA pour les sociétés de commerce international et les sociétés de services exportatrices (Art 52)

CONTENU

✓ Liquidation du droit d'accomplissement de la formalité d'enregistrement des actes de mutation des immeubles, présentés à la formalité de l'enregistrement après l'expiration des délais de prescription sur la base de la valeur actualisée du bien immobilier objet de la mutation, majorée de 10% par année ou fraction d'année de détention

Le bénéfice de cette disposition est soumis aux conditions suivantes :

À l'importation	Au niveau de l'achat local
La présentation par l'importateur auprès des services	La présentation d'une attestation d'exonération
douaniers d'une facture visée par les services concernés	délivrée par les services fiscaux sur la base d'une
du ministère chargé de l'agriculture et de la pêche	facture d'achat visée par les services concernés

- ✓ Doublement de l'amende en cas de non application par les entreprises de production industrielle et les entreprises exerçant l'activité de commerce de gros de l'avance de 1%,
- ✓ Suppression du régime suspensif en matière de TVA pour les sociétés de commerce international et les sociétés de services exportatrices.



49)

MOBILISATION DE RESSOURCES SUPPLEMENTAIRES AU PROFIT DU BUDGET DE L'ETAT



MOBILISATION DE RESSOURCES SUPPLEMENTAIRES AU PROFIT DU BUDGET DE L'ETAT

MESURE

Droit d'enregistrement et redevance exigible sur la délivrance de copies de contrats enregistrés (Art 53)

Droit de timbre sur les tickets de caisse émis par les grandes surfaces et les magasins multirayons (Art 54)

Tarif de la taxe de circulation sur les voitures de tourisme (Art 55)

Redevance de compensation due par les casinos, les boites de nuit non affiliés à un établissement touristique et les pâtisseries (art 56)

Droits de douanes sur des listes de produits de consommation non essentiels (Art 57)

Exportation de la ferraille avec extension à certains déchets métalliques (art 58)

Redevance du commerce de boissons alcoolisées (art 59)

- ✓ Relèvement du tarif du droit fixe d'enregistrement et du montant de la redevance exigible sur la délivrance de copies de contrats enregistrés de 25 DT à 30 DT.
- ✓ Instauration d'un droit de timbre de 0,100 DT sur chaque tickets de caisse émis par les grandes surfaces et les magasins multi-rayons au titre des achats
- ✓ Augmentation du tarif de la taxe de circulation sur les voitures de tourisme.
- ✓ Relèvement de la redevance de compensation due par les casinos, les boites de nuit non affiliés à un établissement touristique et les pâtisseries à 3%
- ✓ Relèvement des droits de douanes sur des listes de produits de consommation.
- ✓ Exonération des droits de douane dus à l'importation des matières premières, matériaux semi-finis et autres articles n'ayant pas de similaires fabriqués localement, destinés pour la transformation ou utilisés pour l'installation ou la fabrication d'autres articles, équipements et autres produits.
- ✓ Relèvement de la taxe due au titre de l'exportation de la ferraille avec extension à certains déchets métalliques
- ✓ Relèvement de la redevance annuelle d'exercice du commerce de boissons alcoolisées pour le commerce de distribution de gros et de détail



MESURES À CARACTERE SOCIAL



MESURES À CARACTÈRE SOCIAL

MESURE

Encouragement des jardins d'enfants engagés dans le programme« Promotion de la petite enfance » (Art 60)

Soutien du Secteur touristique et de l'artisanat (Art 61)

Soutien de la pharmacie centrale de Tunisie (Art 62)

Mesures en faveur de la lutte contre la propagation de la pandémie de coronavirus « Covid19 » (Art 63)

Soutien des Associations d'aide des enfants atteints par la maladie « Xeroderma pigmentosum » » (Art 64)

Allègement de la taxation des préparations alimentaires destinées à la nutrition clinique (Art 65)

- ✓ Exonération de la prime servie aux jardins d'enfants ayant adhéré au programme « Promotion de la petite enfance » de l'IR ou de l'IS;
- ✓ Prime mensuelle, exceptionnelle et occasionnelle de 200 DT par mois, pour une période maximale de 6 mois accordée aux employés des établissements touristiques et de l'artisanat affectée par les répercussions de la pandémie COVID 19
- ✓ La Prise en charge par l'Etat de la cotisation patronale au titre des salaires payés par ces mêmes entreprises, au cours de la période allant du 30 juin 2021 au 31 mars 2022
- ✓ La suspension de la TVA et l'exonération des droits de douane dus sur l'importation des médicaments ayant des similaires fabriqués localement jusqu'au 31 Décembre 2023 ,
- ✓ L'exonération des droits et taxes exigibles à l'importation des produits de protection individuelle importés en 2020, sous le régime de l'entrepôt fictif.
- ✓ Allègement de la taxation des produits de protection individuelle et de leurs intrants pour la lutte contre la propagation du virus « COVID-19 » jusqu'au 31/12/2022
- ✓ Suspension de la TVA et des droits de douanes dus à l'importation des intrants nécessaires à la fabrication des masques de protection importés par les associations d'aide aux enfants atteints de la maladie « Xeroderma pigmentosum» . أطفال القمر
- ✓ Suspension de la TVA due à l'acquisition sur le marché local des ces produits.
- ✓ Suspension de la TVA et exonération des droits de douane dus à l'importation des préparations alimentaires destinées à la nutrition clinique prévu au numéro 21.06 du tarif douanier.



AMNISTIE FISCALE



AMNISTIE FISCALE

MESURE

Régularisation de la situation fiscale des Bénéfices & revenus non déclarés (Art 66)

Amnistie des pénalités fiscales au titre des créances fiscales (art 67)

Amnistie en matière d'amendes et pénalités pécuniaires et des sanctions fiscales administratives (Art 67)

Amnistie au titre des amendes douanières Art 67)

Abandon des pénalités de retard au titre des déclarations non déposées et actes et écrits non présentés à l'enregistrement (Art 67)

CONTENU

- ✓ Les personnes physiques ayant des sommes en espèces relatives à des activités légales mais non déclarées à l'Administration fiscales, peuvent les déposer dans un compte bancaire ou postal avec l'obtention d'un quitus fiscal et ce après le paiement d'un impôt libératoire de 10%.
- ✓ Abandon des pénalités de retard ainsi que des pénalités de recouvrement et des frais de poursuite au titre des impôts droits et taxes exigibles suite à une opération de contrôle fiscal ou constatés sur les registres du receveur des finances
- ✓ Réduction de 50% du montant des amendes et pénalités pécuniaires et des amendes relatives aux infractions fiscales administratives constatées avant le 25 avril 2022, ainsi que des frais de poursuite y afférents
- ✓ Réduction du montant des amendes douanières ayant fait l'objet de procès verbaux ou de condamnation avant le 1er janvier 2022

Abandon des pénalités de retard prévues par les articles 81, 82 et 85 du CDPF au titre des :

- ✓ déclarations d'impôts échues avant le 31 octobre 2021 et non déposées, non touchés par la prescription, déposées à partir du 1ier janvier 2022 jusqu'au 30 avril 2022.
- ✓ des actes et écrits échus avant le 31 octobre 2021 et non présentés à l'enregistrement, non touchés par la prescription, présentés à la formalité à partir du 1ier janvier 2022 jusqu'au 30 avril 2022.



AMNISTIE FISCALE

MESURE

Plafonnement des Pénalités de retard de paiement des créances publiques constatées (Art 68)

Accélération de l'examen des dossiers de vérification fiscale par les commissions de conciliation (Art 69)

Assouplissement des modalités de calcul du délai maximum de notification de l'arrêté de taxation d'office (Art 69)

Soutien des entreprise de bâtiment et des travaux publics (Art 72)

- ✓ Les pénalités de retard de paiement des créances publiques constatées ont été plafonnées au principal de la créance.
- ✓ Assouplissement des modalités de désignation des représentants du contribuable au sein des commissions de conciliation à traves la permission au médiateur fiscal, son représentant régional, ou le chef du centre régional de contrôle des impôts de désigner pour chaque réunion et chaque dossier, les deux membres représentants le contribuable parmi une liste des représentants organisations professionnelles représentées au Conseil national de la fiscalité
- ✓ Prorogation de 18 mois du délai maximum pour notifier l'arrêté de taxation d'office des résultats de vérification fiscale notifiés avant le 1ier janvier 2019 et ce jusqu'à 31 décembre 2022.
- ✓ Abandon des pénalités de retard exigibles sur les marchés publics conclus dans le domaine du bâtiment et des travaux publics ayant fait l'objet d'une réception provisoire au 31 décembre 2021.



BDO TUNISIE

La tour BDO, Bloc E - International City Center 3 Centre Urbain Nord, 1082 Tunis

Office +216 70 221 600

Fax +216 70 221 616

E-mail: bdo@bdo.tn

www.bdo.tn







